

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération  
intercommunale - Enfance jeunesse  
N° 2018-D-137

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX DE LA COMMUNE DE VOEUIL ET GIGET  
POUR L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS  
MATERNELS "LES PETITS PAPILLONS"**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux passée entre la commune de Voeuil et Giget et GrandAngoulême pour l'activité du Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Papillons ».

**Article 2** – La commune de Voeuil et Giget met gratuitement à disposition du RAM, la salle communale « Les Hirondelles » située rue de la mairie, les mercredis en semaine impaire de 9h à 12h.

**Article 3** – La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et pourra être reconduite tacitement chaque année.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **18 avril 2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 19 avril 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 19 avril 2018**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX  
COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS  
MATERNELS « LES PETITS PAPILLONS »**

**Entre les soussignés :**

La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-François DAURÉ, d'une part,

**Et**

La Commune de Voeuil-et-Giget, représentée par son maire en exercice, Madame Monique CHIRON, d'autre part.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Depuis août 2012, la Communauté d'Agglomération offre un nouveau service en direction des familles et des assistantes maternelles du territoire : un Relais Assistants Maternels (RAM). Dans le cadre de ses missions, l'animatrice propose tous les matins des temps d'animations intitulés « matinées rencontres et jeux » où elle accueille les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la responsabilité.

Afin de proposer un service de proximité, ces animations se font en partie en itinérance dans des locaux adaptés à l'accueil du public jeune enfant et mis à disposition gracieusement par les communes.

**Article 1<sup>er</sup> : LOCAUX UTILISES ET MIS A DISPOSITION**

**Désignation :**

La salle communale baptisée les hirondelles située rue de la mairie. Cette salle dispose d'un grand espace aménageable, d'un espace cuisine et d'un toilette adulte.

**Accès :**

Une clé du local sera remise à l'animatrice à l'accueil de la mairie à chaque itinérance.

**Article 2 : DUREE DE L'UTILISATION**

L'animatrice du RAM utilisera les locaux :

- Les mercredis en semaine impaire de 9h00 à 12h00.

**Article3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition seront utilisés uniquement pour la mise en place de « matinées rencontres et jeux » par l'animatrice du RAM. Le RAM est agréé par la Caisse d'Allocations familiales de la Charente.

La Communauté d'Agglomération s'engage à solliciter les autorisations nécessaires en cas d'animations spécifiques tel que l'intervention d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'une activité ludique à destination du public habituel du RAM.

## **Article 4 : ETATS DES LOCAUX**

Les locaux utilisés par le RAM sont des locaux adaptés à l'accueil du jeune public.

La commune propriétaire des lieux s'engage à prendre en charge l'entretien du local avant et après l'intervention du RAM.

L'animatrice s'engage à respecter et faire respecter la propreté des locaux ; et le règlement de fonctionnement du Ram stipule l'utilisation de chaussons par les enfants et les adultes comme condition d'accès aux animations.

## **Article 5 : MATERIELS UTILISES**

L'animatrice du RAM peut utiliser les chaises, les tables et l'espace cuisine si besoin.

Le matériel éducatif (jeux, jouets et matériaux pour mettre en place les activités) est apporté à chaque séance par l'animatrice du RAM. L'animatrice devra également prévoir de quoi installer un espace de change et les accessoires nécessaires pour adapter les toilettes aux jeunes enfants.

## **Article 6 : ENTRETIEN ET REPARATION**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'engage à remplacer ou faire réparer tout matériel dégradé ou cassé lors des animations du RAM.

## **Article 7 : SECURITE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême veille à respecter toutes les mesures et consignes de sécurités prévues à la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter le nombre de personnes agréées par la PMI soit 18 personnes, enfants, adultes et animatrice compris.

## **Article 8 : RESPONSABILITE**

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les bâtiments mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'animatrice pour ses activités professionnelles.

## **Article 9 : DUREE**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, avec reconduction tacite annuellement.

## **Article 10 : EVALUATION ET SUIVI**

Un bilan annuel entre les parties sera effectué afin d'évaluer et réajuster si nécessaire les conditions de mise à disposition.

**Afin de valoriser la mise à disposition auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, la commune de Voeuil-et-Giget s'engage à transmettre avant le 31 janvier à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême une attestation justifiant des frais de personnel et des charges fluides engagés pour l'année révolue.**

La Communauté d'Agglomération

La Commune